

**ANNEXE 2 : LE RELAIS NON AGREE**

I – COORDONNEES DE L'ACCUEILLANT FAMILIAL

.....  
.....

II – COORDONNEES DU RELAIS

.....  
.....

III – LIEU D'EXERCICE

- au domicile de l'accueillant familial permanent
- à son domicile

IV - REMUNERATION (à compléter)

Voir annexe 1 « dispositions particulières en Indre et Loire » du contrat d'accueil :

.....  
.....  
.....  
.....

V – OBLIGATIONS GENERALES « DU RELAIS »

L'intégralité des dispositions du contrat d'accueil s'applique à la personne exerçant un relais.

Remplacement du .....au .....

A                      ~~XXXXXXXXXX~~ le

- Les signataires
- La personnes accueillie
  - Son représentant légal : tuteur
  - Le curateur
  - L'accueillant familial permanent
  - L'accueillant familial relais
  - La personne relais